

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - STACEM

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente de marchandises STACEM. Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

OFFRE PREALABLE

Toute demande de marchandise sollicitée par l'acheteur donnera lieu à l'élaboration d'une offre préalable qui lui sera soumise par le vendeur pour acceptation ; la durée de validité de cette offre est indiquée sur cette dernière.

COMMANDE

Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou par courriel, doit faire l'objet d'une confirmation écrite. La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation. Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit. Les commandes prises par les collaborateurs du vendeur ne sont valables que si elles n'ont pas été dénoncées par écrit par le vendeur dans un délai de 3 jours à compter de leur réception. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils sont valables, sauf mention expresse dans l'offre préalable, pour une durée maximale de 12 mois. Ils s'entendent hors TVA, emballage compris, transport non compris et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. Les frais de préparation sont inclus pour toute livraison en France métropolitaine et donneront lieu à l'établissement d'un devis dans les autres cas.

LIVRAISON

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de paiement. La livraison des marchandises s'entend :

- soit, par leur expédition à l'acheteur de l'usine,
- soit, par leur mise à disposition dans l'usine.

Si le vendeur n'est pas en mesure de livrer les marchandises commandées, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un produit de mêmes caractéristiques, sur accord écrit de l'acheteur. S'il s'agit d'une simple modification de référence, la substitution s'effectuera sans besoin d'accord.

DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Toutefois, si la délivrance des produits n'est pas intervenue 2 mois après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés, sans autre indemnité. Le vendeur est dégagé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le vendeur ou ses fournisseurs. Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés. Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera, au choix du vendeur, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à autre indemnité. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur. Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le vendeur s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition. L'acheteur s'engage à prendre livraison des biens dans les 10 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener le vendeur.

TRANSPORT

Le mode de transport choisi par le vendeur est considéré contractuellement comme le mieux adapté à l'acheminement des biens expédiés. Toute divergence à ce sujet devra faire l'objet d'une demande expresse de l'acheteur. Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état des marchandises livrées. En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 24 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

RECEPTION - CONTROLE

Le contrôle des produits doit avoir lieu dans les 10 jours qui suivent la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents ou défaut de conformité des marchandises livrées. L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable. Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, la livraison sera réputée conforme à la commande. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation. Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou préjudice complémentaire.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, les marchandises sont payables au siège du vendeur à 60 jours date de facture.

Lors de l'entrée en relations, le vendeur se réserve le droit d'effectuer les premières livraisons contre remboursement ou d'exiger un paiement d'avance. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours. ^(*) La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, applicable à compter du 01/01/2009, fixe un maximum à 60 jours ou 45 jours fin de mois. En cas de paiement par billet à ordre, LCR ou traite sur acceptation, celui-ci ou celle-ci doit nous être adressé ou retourné, accepté au moins 10 jours avant l'échéance. En cas de paiement par chèque, celui-ci doit nous parvenir dans un délai de 3 jours avant la date d'échéance. Aucun escompte n'est accordé pour règlements anticipés. L'article 121 de la loi du 22 mars 2012 oblige le débiteur, qui paie une facture après l'expiration du délai de paiement, à verser à son créancier une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, article D.441-5 du code de commerce.

CLAUSE PENALE

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal. Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 10 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 250 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.

CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

CLAUSE RESOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de la livraison, le vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la livraison, soit à résilier la vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur. L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire, ou de préconisations du fabricant. Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

GARANTIE - ETENDUE

Le coût du transport des produits défectueux est à la charge de l'acheteur. Le coût du transport des produits de remplacement est à la charge du Vendeur. Les produits remplacées gratuitement sont remis à la disposition du vendeur et redeviennent sa propriété. L'acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation de sa production du fait de l'application de la garantie.

GARANTIE - LIMITES ET EXCLUSIONS

L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- d'utilisation anormale ou abusive des marchandises.

Le vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non paiement total ou partiel du prix des marchandises. La responsabilité du vendeur est limitée au remplacement des marchandises reconnues défectueuses ou comportant un défaut de fabrication, d'étiquetage ou bien d'emballage. Les services du vendeur auront la possibilité de rechercher les défauts allégués. Toutes autres garanties expresse ou tacites sont exclues. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour pertes ou dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause. En aucun cas l'acheteur ne saurait prétendre, à quelque titre que ce soit, opérer une quelconque retenue sur le montant des factures correspondant à une livraison incomplète ou portant sur des marchandises défectueuses.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980. Le non paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des marchandises opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par les marchandises que ceux causés aux tiers.

La restitution des marchandises s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur. En cas d'intervention des créanciers de l'acheteur, notamment en cas de saisie des marchandises ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer le vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective. L'acheteur supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition. En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts. Si l'acheteur doit remettre les marchandises à un transporteur ou à un dépositaire, celui-ci devra dater et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : " pris connaissance de la clause de réserve de propriété lors de la remise des marchandises ".

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - REVENTE OU TRANSFORMATION

Les matériels restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre les biens concernés sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit du vendeur conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de Vannes ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.